

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Budget Général : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;
Vu la délibération du 09 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;
Considérant la nécessité de régulariser l'imputation de certaines écritures comptables ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 : C/10222 -15 700 €
- Chapitre 10 : C/10222 15 700 €

Total Dépenses Investissement : 0 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 041 : C/4582 -15 700 €
- Chapitre 45 : C/4582 15 700 €

Total Recettes Investissement : 0 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Versement du forfait communal aux écoles sous contrat

Le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école privée de Mauléon, sous contrat.

La Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses 2020/2021 et celles de 2019/2020 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **METTRE** en œuvre la nouvelle dépense obligatoire due aux écoles privées à compter de l'année scolaire 2020-2021.
De la même manière que pour les écoles élémentaires, le forfait communal pour les élèves de maternelle prendra en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire (à l'exclusion des dépenses liées aux activités périscolaires).
Les éléments financiers pris en compte sont issus de la comptabilité analytique du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 de la Commune.
- **FIXER** le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique à :
 - . **916** euros pour les préélémentaires
 - . **580** euros pour les élémentaires
- **FIXER** le montant du forfait communal par élève domicilié à Mauléon et inscrit à la rentrée scolaire 2020-2021 à l'école privée Jeanne d'Arc à :
 - . **916** euros pour les préélémentaires : 21 élèves
 - . **580** euros pour les élémentaires : 30 élèves

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D02-DE

- **AUTORISER** le Maire à verser la somme de 30 030 euros à l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020/2021 pour 51 élèves. La dépense sera prélevée sur les crédits existants au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 0300.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : ASEM Principal 1ère classe

Mr le Maire informe l'assemblée de l'augmentation de la charge de travail pour l'agent assurant des missions d'ASEM, due à l'augmentation des effectifs en classe, et se traduisant notamment par la réalisation d'heures complémentaires. Il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la durée du temps de travail de l'emploi d'ASEM Principal 1ère classe, créé initialement pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à 35 heures par semaine.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents..... **17**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : Adjoint Technique

Mr le Maire informe l'assemblée de l'augmentation de la charge de travail pour l'agent chargé de la cantine et de l'entretien des locaux de l'école de la Basse-Ville, se traduisant notamment par la réalisation d'heures complémentaires. Il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique, créé initialement pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à 35 heures par semaine.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : ASEM Principal 1ère classe

Mr le Maire informe l'assemblée de l'augmentation de la charge de travail pour l'agent assurant des missions d'ASEM, due à l'augmentation des effectifs en classe, et se traduisant notamment par la réalisation d'heures complémentaires. Il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, la durée du temps de travail de l'emploi d'ASEM principal de 1ère classe, créé initialement pour une durée de 33 heures hebdomadaires, à 35 heures par semaine.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet : Adjoint Technique Principal 2ème classe

Mr le Maire informe l'assemblée de l'augmentation de la charge de travail pour l'agent chargé de la propreté urbaine, se traduisant notamment par la réalisation d'heures complémentaires. Il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Conformément aux dispositions fixées à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} juillet 2021, la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, créé initialement pour une durée de 32 heures hebdomadaires, à 35 heures par semaine.

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE
MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Création d'un poste d'Adjoint Technique

Mr le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique.

- VU la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la décision du 9 avril 2021 du Conseil Municipal sur l'effectif du personnel communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la délibération du Conseil Municipal fixant les effectifs du personnel communal, en créant un emploi à temps complet d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, Mr Elkegaray, mandats de Mr Etchebest, Mme Etchebarne et Mme Etchegoyhen).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....17

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Création d'un poste de Manager Commercial

Mr le Maire expose à l'assemblée la possibilité de créer, en collaboration avec l'Union commerciale et dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » un poste de Manager commercial.

La Banque des Territoires partenaire du dispositif, cofinance le poste à hauteur de 80% du coût du poste, plafonné à 20 000 €/an.

- VU la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération du 27 juillet 2020 du Conseil Municipal sur l'effectif du personnel communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CRÉER** un poste de Manager Commercial sur un contrat à durée déterminée de 2 ans, à partir du 1^{er} septembre 2021.
- **SOLLICITER** la demande de cofinancement du poste auprès de la Banque des Territoires.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents..... **17**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Création de la ZAD « Centre bourg »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le développement de la commune de Mauléon-Licharre est de plus en plus contraint par des tensions foncières et immobilières qui compliquent l'installation d'entreprises ainsi que l'accueil de nouvelles populations.

La Commune, retenue dans le cadre de la démarche Petites Villes De Demain, souhaite aujourd'hui proposer une offre résidentielle destinée notamment à l'accession à la propriété des jeunes ménages du secteur. En parallèle, la Commune souhaite pouvoir répondre à la question de l'offre d'équipements publics ou encore à la mise en valeur du patrimoine existant dans le centre de la commune.

Afin de se doter d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite donc mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs et les contours de son PLU et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants permettant la création d'une ZAD et L.213-3 régissant le droit de préemption et sa délégation ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur les plans annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le dossier de la ZAD « Centre bourg », à Mauléon-Licharre, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un rapport de présentation, d'un plan de situation et d'un plan délimitant le périmètre de la ZAD.
- **AUTORISER** Mr le Maire à saisir Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de lui demander la création de la ZAD sur les parcelles délimitées dans le plan ci-joint, d'une contenance de 27 hectares dénommée ZAD « Centre bourg ».
- **DEMANDER** que la Commune de Mauléon-Licharre soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D09-DE

- **AUTORISER** Mr le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption ou à déléguer son exercice à l'occasion d'aliénation d'un bien.
- **AUTORISER** Mr le Maire à rechercher et contracter tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

Délibération adoptée par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr Elkegaray et mandat de Mme Etchegoyhen).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Engagement d'une étude de faisabilité en partenariat avec l'EPFL Pays Basque

La commune de Mauléon s'intéresse à un bien bâti cadastré AL 54 dit « Les Events ». Cette maison présente, de par ses potentialités et sa situation en cœur du centre-ville, une réelle opportunité que la Commune souhaite saisir.

La maîtrise de cette parcelle par la Commune lui permettrait de réfléchir à une recomposition de cette bâtisse. Le souhait de la Commune serait en effet de proposer une offre de logements sociaux (locatifs ou en accession sociale en BRS), ainsi éventuellement qu'une offre de commerce de proximité en rez-de-chaussée, qui permettraient d'installer durablement des familles sur le territoire et par la même occasion de lutter contre la vacance de son centre-ville.

L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque a pour mission d'apporter aux collectivités locales une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l'aménagement de leur territoire.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, l'EPFL Pays Basque a ainsi instauré un fonds d'études permettant notamment d'alimenter les réflexions préalables aux acquisitions foncières.

Aussi, est-il convenu entre la commune de Mauléon-Licharre et l'EPFL Pays Basque d'engager une étude de faisabilité pour déterminer dans quelles conditions (économiques et techniques) un projet de réhabilitation de cet ensemble bâti est envisageable et sous quel montage opérationnel.

Conformément à l'article 1.2.2 du règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par la commune de Mauléon-Licharre et cofinancée par l'EPFL Pays Basque à hauteur de 50 % du coût de l'étude plafonné à 5 000 € HT.

Considérant, l'enjeu à étudier la faisabilité d'un projet de réhabilitation sur cette bâtisse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D10-DE

- **APPROUVER** l'engagement d'une étude de faisabilité co-financée, entre la commune de Mauléon-Licharre et l'EPFL Pays Basque, conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2022 et au Règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque,

Délibération adoptée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, mandats de Mr Etchebest et Mme Etchebarne).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Nombre de conseillers
en exercice23

Nbre de présents.....17

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Acquisition de la parcelle AL 44 « immeuble Etchegoyhen » par l'intermédiaire de l'EPFL Pays Basque

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Mauléon s'engage dans une réflexion générale de restructuration de son centre-ville. La création de la ZAD est un outil important de cette politique. A ce titre, elle souhaite renforcer son activité foncière en assurant la maîtrise des biens nécessaires à la mise en œuvre de ses différents objectifs.

Il informe l'assemblée que, dans cette perspective, la parcelle AL 44 située au 8 rue Jean-Pierre Etchegoyhen, un ancien bâtiment industriel, a été identifié comme un espace particulièrement stratégique.

Cet espace pourrait en effet favoriser le développement d'une offre de services et/ou de logements.

Face à une opportunité d'acquisition amiable qui se présente, Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec le propriétaire concerné en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien, et à l'étude de faisabilité nécessaire.

Il ajoute que, conformément au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque, validé par son Conseil d'Administration en date du 8 février 2019, et aux modalités partenariales prévues dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, il est convenu que :

- le bien acquis pour le compte de la Commune sera porté durant la durée conventionnée (8 ans) avec un différé d'annuités maximum de 4 ans ;
- des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû ;
- l'EPFL sera associé par la Commune aux réflexions relatives à l'élaboration du projet et au processus de désignation du Maître d'Ouvrage de l'opération ;
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au Maître d'Ouvrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des fonciers intégrés au 8 rue Jean-Pierre Etchegoyhen.

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D11-DE

- **VALIDER** la modalité de portage de 8 ans proposée par l'EPFL Pays Basque.
- **APPROUVER** les termes de la Convention partenariales avec l'EPFL Pays Basque sur cette opération.
- **SOLLICITER** l'EPFL Pays Basque pour réaliser l'étude de faisabilité nécessaire.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Délibération adoptée par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mr Challa, Mme Accoce, Mr Elkegaray, mandats de Mr Etchebest, Mme Etchebarne et Mme Etchegoyhen).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....23

Nbre de présents.....17

Nbre de votants.....23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Dénomination d'une impasse

VU la demande du SAM Cyclisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **NOMMER** l'impasse reliant la rue Jean-Baptiste Heugas au local du SAM Cyclisme : Impasse Marcel Quéheille.
La dénomination de l'impasse sera en bilingue Français-Basque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D13-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Vente de la parcelle A 132 à la Commune de Moncayolle

La Commune est propriétaire d'une parcelle située à Moncayolle, d'une superficie de 545 m² et cadastrée A 132.

Après avoir été consultés, les Domaines ont estimé cette parcelle au prix de 100 €.

Considérant qu'il convient de céder la parcelle A 132 à la commune de Moncayolle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **CEDER** à la commune de Moncayolle la parcelle cadastrée A 132, d'une superficie de 545 m², pour l'euro symbolique.
Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice **23**

Nbre de présents..... **17**

Nbre de votants..... **23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Vente de la parcelle AM 133 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 4 avenue de Tréville, d'une superficie de 503 m² portant un bâtiment de 77 m², cadastré AM 133.

Après avoir été consultés, les Domaines ont estimé cette parcelle et son bâtiment au prix de 42 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité l'acquisition de cette parcelle dans le cadre des travaux de réalisation de la Maison de Santé.

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VENDRE** à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la parcelle cadastrée AM 133, d'une superficie de 503 m² et d'un bâtiment de 77 m², pour la somme de 37 800 € HT, correspondant à 90 % de la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**17**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210712-2021_07_12D15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

Etaient présents : Mr Bassano, Mme Cassaing, MM Eito, Garcia, Gonzalez, Mme Gosselin, MM Hillau, Mme Labadot, MM Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, MM Challa, Elkegaray.

Excusées : Mmes Hiblot, Coyos, Etchegoyhen, Etchebarne, MM Le Blay, Etchebest.

Mandats : Mme Hiblot à Mr Pottier, Mme Coyos à Mme Sallenave, Mme Etchegoyhen à Mr Elkegaray, Mme Etchebarne à Mme Accoce, Mr Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mr Challa.

Secrétaire : Mme Cassaing.

Vente d'une partie des parcelles AL 169 et AL 179 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La Commune est propriétaire des parcelles AL 169 et AL 179 situées 23 rue Denis Barbe-Labarthe.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité l'acquisition de 590 m² à prendre sur ces deux parcelles.

Après avoir été consultés, les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces biens à 38 350 € HT.

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VENDRE** à la Communauté d'Agglomération Pays Basque une partie des parcelles AL 169 et AL 179, pour une superficie de 590 m², pour la somme de 34 515 € HT, correspondant à 90 % de la valeur vénale estimée par le service des Domaines. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

